

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 février 2023

A l'ordre du jour :

➤ **Accueil par Didier Cayla**

Les élus sont accueillis par Didier Cayla qui présente la commune de Brommat en soulignant ;

- la présence égale de résidences secondaires et de résidences principales.
- une dynamique réelle autour des artisans et commerçants.
- le projet de village de vacances qui s'étend sur 3ha dont 1 de parking avec 52 gîtes, salle de restaurant et salle d'animation. Un bail longue durée est en cours de rédaction. L'ambition du repreneur est de pouvoir ouvrir le restaurant dans un premier temps avec une aspiration à renouveler l'environnement (travaux de réhabilitation prévus sur la performance technique et mise au goût du jour).
- le projet d'installation d'une structure Perce Neige qui pourrait créer environ 40 à 55 emplois, autour d'une plateforme de répit, inclusion et accompagnement de personnes en situation de handicap dans une logique de réponse adaptée et évolutive aux besoins des personnes.
- la thématique eau du sentier de l'imaginaire

➤ **Appel des conseillers**

M. le Président procède à l'appel des conseillers.

➤ **Election du secrétaire de séance**

M. Le Président propose de confier la responsabilité à P. Mouliac. Le Conseil valide cette proposition.

➤ **Mise au vote du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil fait la connaissance de Lila Lacoste qui est en stage pour 6 mois au service communication auprès de Cédric Murez.

Pôle Cohésion territoriale

➤ **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

M. le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire dans la strafe de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène aux termes des articles L. 2312-1 et D. 5211-18-1 du CGCT mais qu'il est conduit pour favoriser la construction collective des projets. Il s'adosse au rapport établi par la Commission des Finances.

Le rapport d'orientation budgétaire est présenté par Mme la Vice-Présidente en responsabilité des finances.

Le Conseil observe la situation nationale

Mme la Vice-Présidente souligne

- La nature exceptionnelle de recettes fiscales pour 2022
- La constance des capacités d'investissement de la CC ACV sur un montant de 1.6 millions prévus en 2022

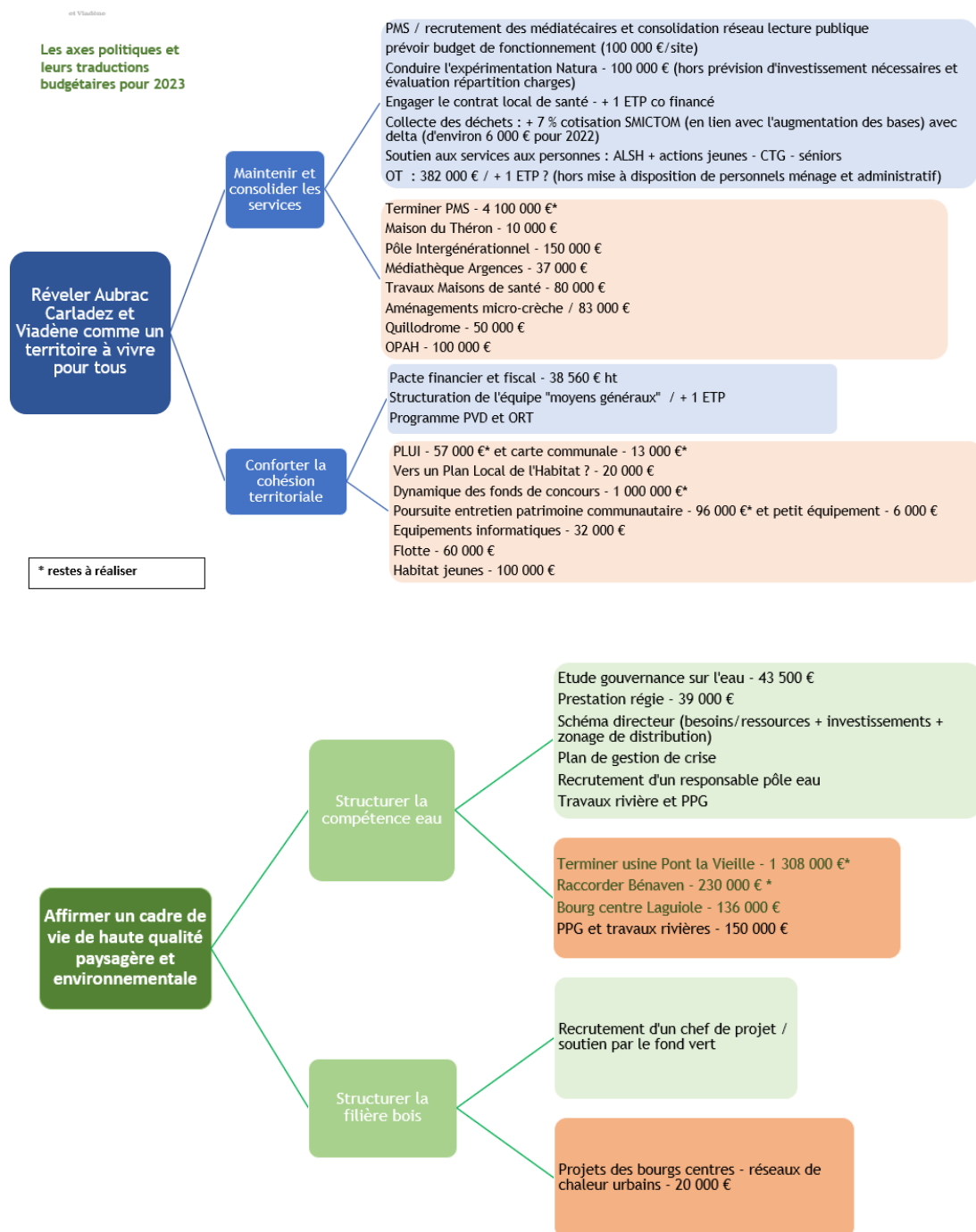
M. le Président ouvre le débat.

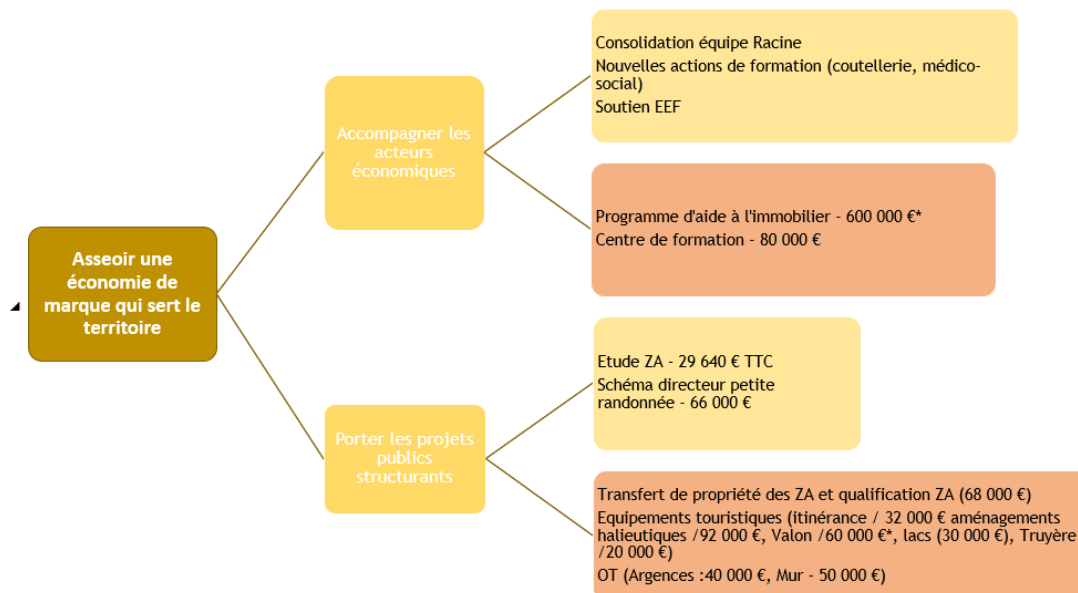
En réponse aux questions de M. Delouis, il est précisé que

- les budgets sont en TTC et que le budget PMS de Mandilhac est constant (hausses contractuelles, avenants de 16768.61 € ht lot GO et VRD + 25 957.10 € (charpente), lot verrière (+ 37 612.91 €) soit moins de 3 % du montant initial du marché.
- la progression de la hausse de la dotation aux EPCI est de 30 millions au niveau national
- la mention « 38 560 € ht Pacte Financier et fiscal » renvoie à une mission d'accompagnement au déploiement du Pacte.

M. Delmas, Maire de Lacroix Barrez, interroge sur le positionnement de l'OT au sein du PMS de Mandilhac. Il est précisé que les travaux autour de l'OT de Mur sont en discussion et feront l'objet d'une réunion le 3 mars.

Le Conseil prend connaissance des axes d'intervention fixés dans le rapport :





M. Le Président souligne l'engagement des équipes et demande que leur soit transmise la confiance du Conseil.

Il indique que le projet communautaire est en mouvement constant, avec pour objectif d'accompagner le territoire sur des enjeux démographiques, via le développement économique, les services et la préservation des patrimoines.

Il souligne combien les élus ont en responsabilité l'accompagnement des évolutions sociétales et environnementales, notamment autour de la ressource eau.

Il rappelle la tenue du séminaire de mi-mandat en juin 2023 et indique que la CC ACV est un espace de projet solide dans ses structurations financières mais exigeant face aux pressions exogènes. Les projets touristiques autour des lacs et des stations s'inscrivent comme des axes forts à considérer.

Le Conseil acte la tenue du débat d'orientation budgétaire.

➤ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

○ Actualités

M. Le Président rappelle les conventionnements avec la Chambre de Métiers (signature de la convention le 3/08/2021) et la Chambre de Commerce (12/4/2022) pour l'année 2022. Il indique la tenue de la réunion bilan le 7 février 2023, qui a permis d'établir les analyses suivantes :

Objectif 1 : Améliorer la connaissance socio-économique du territoire

- Profils de territoire réalisés par la CCI : EPCI et par commune (1 par semestre)
- Géométiers sur le site CCACV, mis à disposition par la CMA (en accès libre)

Objectif 2 : Sensibiliser, accompagner la transmission reprise

- Dispositif OCCTAV déployé en 2021 > rappel du bilan : 66 contacts téléphoniques aux chefs d'entreprise de plus de 55 ans ; 10 rdv pour des accompagnements d'entreprises : diagnostic et estimation (CMA : 10), annonces sur Transentreprise (CMA : 9), mise en relation, accompagnement cédant et repreneur (CMA : 4)

Objectif 3 : Accompagner les entreprises et porteurs de projet

- CMA, 2018 à 2022 : plus de 40 dossiers de subventions accompagnés type "PASS"
- CCI en 2022 : 114 accompagnements auprès des entreprises (financement, problématiques RH, numérique, suivi jeune entreprise ou transmission) ; 18 personnes en accompagnement projets de création/reprise d'entreprise dont 8 participations à la formation 5 jours pour Entreprendre

Au fil de l'eau : échanges techniques CCI-CCACV, CMA-CCACV sur les dossiers

Objectif 4 : Valoriser les métiers, les emplois

- CMA : participation à la journée de sensibilisation sur l'apprentissage en ACV, valorisation des mini-stage découverte métiers

Objectif 5 : Accompagner la structuration du pôle de formation des métiers de la viande

- CMA : ingénierie pour la mise en place du CAP Boucher en 1 an, gestion de la formation (enseignement et administratif)

Les perspectives de conventionnement 2023 pourraient se dessiner autour des objectifs partagés suivants :

1 / Poursuivre et densifier les collaborations autour de la transmission

- ✓ Instaurer un suivi régulier des contacts
- ✓ Mieux faire connaître les outils : Aveyron Initiative, aides

2 / Donner le goût d'entreprendre et d'agir

- ✓ Aux jeunes : mieux diffuser les possibilités de stage
- ✓ Aux adultes : ouverture des établissements dans la semaine de l'industrie

3 / Mieux accompagner la formation des chefs d'entreprise

- ✓ Former à l'accueil de stagiaires
- ✓ Diffuser l'offre de la CCI dont nouveaux réflexes de consommation et nouveaux modes de gestion

4 / Mieux partager la connaissance du territoire

- ✓ Communiquer en transparence sur le caractère non transmissible de certains établissements
- ✓ Partager les profils de territoire CCI dans une réunion annuelle
- ✓ Faire connaître le dispositif Vivre et Travailler et l'enrichir des outils et démarches des consulaires

Le Conseil prend acte de ces éléments.

Présentation, examen et mise au vote dispositif l'OCCAL boulanger

M. le Président fait état de la proposition de la Région Occitanie autour de déploiement d'un dispositif spécifique d'accompagnement à destination des artisans boulangers (soit 12 professionnels sur le territoire ACV) afin de limiter les impacts de la crise énergétique sur la profession.

Le dispositif pourrait être soutenu à hauteur de 50 % par la Communauté de Communes.

Il vise à apporter une aide

- Aux artisans boulangers
- Sur la prise en charge du
 - *Surcoût, soit différence entre*
 - Facture électrique sur 2 mois consécutifs de 2023 (janv-févr ; févr-mars ...) - après application des aides de l'Etat (réduction estimée à 40%).
 - Et factures électriques des 2 mêmes mois sur 2021 ou dernier exercice clos avant augmentation tarifaire (début 2022).
 - *Pour être éligible*

Le surcoût doit démontrer une augmentation minimale de 100% par rapport à la facture comparée et représenter une part significative du chiffre d'affaires (10%)

L'évaluation obligatoire de la Chambre de Métiers doit également mettre en évidence un risque de mise en péril de la pérennité de l'entreprise.

M. le Président rapporte les échanges tenus en bureau, notamment les interrogations sur l'orientation du dispositif sur les seuls boulangers et la nature des critères.

En réponse aux questions il est indiqué que le nombre de boulangers éligibles par territoire n'est pas connu.

Considérant

- la limitation du dispositif aux seuls boulangers
- le contexte de pression sur les charges électriques qui ne relève pas de la responsabilité de l'EPCI

le Conseil rejette la proposition de convention avec la Région Occitanie pour la mise en place de ce dispositif à : 24 voix contre, 5 pour et 1 abstention.

○ **Compte rendu de la commission tourisme du 9 février 2023**
 Lucien Veyre, Vice-Président en responsabilité du tourisme dresse un compte rendu de la Commission tourisme du 9 février qui a travaillé sur

- Le projet « territoire de lacs » et notamment le « positionnement Gorges de la Truyère »



- Les projets à déployer en lien avec le Pôle Pleine Nature 2021-2027 qui pourraient être soutenus par le FEDER dont les 3 axes stratégiques pourraient ainsi se présenter :

AXE 1 - Diversification des services proposés aux usagers de la pleine nature

AXE 2 - Renforcement et montée en gamme des projets existants

AXE 3 - Développement de nouvelles activités et ciblage de nouveaux publics

La Commission a proposé de retenir les grandes actions suivantes :

AXE 1 - Diversification des services proposés aux usagers de la pleine nature

Grande action n°1 - Qualifier et structurer l'accueil et les services autour de l'itinérance

Priorité CC ACV : schéma directeur PR / qualification et montée en gamme - 55 000 €

Mise en place d'équipements de confort

Grande action n°2 - Développer un observatoire du tourisme et des activités de pleine nature

Grande action n°3 - S'adapter aux nouvelles contraintes et aux nouvelles demandes

Priorité CC ACV : mettre en œuvre le schéma directeur PR dont multi-pratiqué

Grande action n°4 - Développer l'accueil touristique et les services pleine nature

SSA : requalification des stations Laguiole et Brameloup

Création d'accueils hors les Murs par les OT

Requalification Maison de l'Aubrac

AXE 2 - Renforcement et montée en gamme des projets existants

Grande action n°1 - Démocratiser les activités de pleine nature

Priorité CC ACV : développer des supports multi médias et toutes tranches d'âges
Aménagement des plans d'eau dans le cadre du projet Truyère : spécialisation, cohérence
Amélioration et création de nouveaux circuits Via Ferrata
Création outil numérique pour la course d'orientation

Grande action n°2 - Valorisation des activités de pleine nature

Développement de circuits vélo : Vélo et Fromages
Valoriser les patrimoines historiques et industriels : Valon, centrales
Création de dispositif de protection des poissons
Développement du site VTT FCC - depuis les communes et Brameloup
Consolider les sentiers d'interprétation / communes CC ACV

AXE 2 - Renforcement et montée en gamme des projets existants

Grande action n°3 - Harmonisation et structuration des activités de pleine nature

Renforcements des services sur les chemins de grande itinérance
Extension GRP Tour des Monts d'Aubrac, professionnalisation des hébergeurs et promotion

Grande action n°4 - Sécurisation et restauration de sites touristiques et de pleine nature

Sécurisation de Valon

AXE 3 - Développement de nouvelles activités et ciblage de nouveaux publics

Grande action n°1 - Développement des activités verticales

Grande action n°2 - Développement de l'itinérance

Application schéma PR
Boucle Truyère / dans le cadre de « territoire de lacs »

Grande action n°3 - Amélioration des zones de baignade

Priorité CC ACV

Grande action n°5 - Rendre accessible les activités de pleine nature aux personnes en situation de handicap (fil rouge de tous les projets)

En réponse à la question de Mme le Maire de Condom d'Aubrac, M. Le Président précise que le Pôle Pleine Nature (PPN) 1 n'a pas permis de mener à son terme le projet de mise en cohérence des stations et notamment le projet VTT Brameloup. Un travail de reprise en main sur ce projet est en cours avec pour ambition de l'inscrire dans la version 2 du PPN.

Il est souligné que la version 2 va promouvoir une extension des périmètres Pleine Nature aux contreforts du plateau (qui était le cœur du PPN 1).

En réponse à la question de M. le représentant de la commune de Thérondels, M. le Président indique que la méthode de travail autour des lacs vise à déployer un projet global Truyère valorisable dans le PPN 2 au travers de projets mis en lien.

M. Le Vice-Président en responsabilité du tourisme souligne la nécessité de disposer d'une ressource humaine pour déployer l'ensemble du projet.

En réponse à la question de M. le Maire de Soulages, il est précisé que la question des multi pratiques sur les circuits de randonnée sera traitée dans le cadre de la mise en place du schéma directeur randonnée (cf infra)

- **Information sur la décision prise en application de la délégation de compétence / marché d'un schéma directeur pour une qualification de l'offre de petite randonnée et l'étude d'une diversification vers des itinéraires multi-pratiques.**

M. le Président rappelle qu'afin d'établir un état des lieux de l'offre de petite randonnée et de ses besoins en travaux d'investissement et de fonctionnement et afin d'avoir une vision du potentiel de développement vers de nouvelles pratiques sportives de pleine nature que représente ces itinéraires, le marché « Schéma directeur pour une qualification de l'offre de petite randonnée et l'étude d'une diversification vers des itinéraires multi-pratiques sur la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène » a été prescrit. Il suppose la mobilisation d'une ressource extérieure. Une consultation a été initiée afin de la mobiliser.

6 offres ont été déposées suite à cette consultation.

Après analyse, la SARL Cartosud sise 7 rue des métiers, 30 730 FONS est retenue pour un montant de 47 300 € HT pour l'offre de base, et pour un total de 54 500 € HT (avec les variantes 1 et 2). Soit un total de 65 400 € TTC.

En application de sa délégation de compétence, le Président informe le Conseil de l'attribution du marché à la société Cartosud.

La démarche s'articulera autour de plusieurs étapes :

- **Un état des lieux de l'offre de petite randonnée (PR)** (comprenant analyse et relevé terrain des itinéraires : balisage / entretien / panneautique à installer et à enlever / signalétique / mobilier de confort/ éléments patrimoniaux et paysagers remarquables / franchissement de clôtures, ...)
- **Une analyse terrain et identification des PR pouvant accueillir de nouvelles pratiques : VTT/ VTT à assistance électrique / trail / parcours équestres et étude de la compatibilité de la randonnée pédestre avec la multi-pratique.**
- **Un chiffrage des travaux d'investissement :** qualification de l'offre de randonnée à envisager.
- **Un chiffrage des travaux relatifs au fonctionnement :** Schéma directeur de travaux d'entretien et de balisage sur la base de scénarii opérationnels
- **Un schéma directeur de diversification de l'offre et chiffrage. :** Identification/classification des itinéraires prioritaires et secondaires, en fonction de l'état des lieux. Classification des PR en fonction des clientèles (ou cibles) : sportifs / famille / seniors, ... Identification des itinéraires PR pouvant accueillir de nouvelles pratiques VTT/ VTT électrique / Trail / équestre.

Deux variantes sont proposées :

- Variante 1 : définition des lames directionnelles
- Variante 2 : rédaction du cahier des charges de consultation

- **Présentation, examen et mise au vote des demandes d'aides à l'immobilier d'entreprises**

M. Le Président invite le Conseil à se prononcer sur le soutien mobilisable aux termes du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises sur les projets suivants :

Dossier	Le projet	Montant Projet immobilier éligible € HT
ENTREPRISE SCI de PEYRAT Entreprise individuelle JMC Services - CUEILLE Jean Michel Activité principale de la structure : - Plomberie - Chauffage - Dépannage - Travaux intérieur Nb emplois : pas d'emploi à ce jour ; embauche possible suivant le développement Deux associés : AMBLARD Céline et CUEILLE Jean Michel.	INTITULÉ Acquisition d'un local professionnel : stockage et atelier, vestiaire, bureau Lieu du projet : 10 rue du Carladez 12600 Mur de Barrez Objectif : - Apporter une meilleure visibilité à l'entreprise - Poursuivre le développement - Améliorer les conditions de travail	106 351.80 € HT Aide immo proposée Taux et montant ▪ 10 % ▪ 10 635.18 € HT

Dossier	Le projet	Montant Projet immobilier éligible € HT
ENTREPRISE SCI COUST'AUBRAC / SAS ALBOUZE TP Activité : Travaux publics en général et maçonnerie de pierre Nb emplois 1 salarié à ce jour (gérant)	INTITULÉ Acquisition d'un bâtiment à usage artisanal pour le stockage du matériel Lieu du projet : ARGENCES EN AUBRAC Objectif : Acquérir un bâtiment pour permettre de • Stocker des matériaux de chantiers, ranger les équipements de l'entreprise, disposer d'un atelier, • Donner plus de visibilité à l'entreprise	92 200 € HT Aide immo proposée Taux et montant ▪ 10 % ▪ 9 220.00 € HT

M. le Président précise que la Commission « développement économique » va travailler sur le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Le Conseil valide à l'unanimité ces soutiens.

➤ STRUCTURATION TERRITORIALE

○ Présentation du bilan OPAH 2022

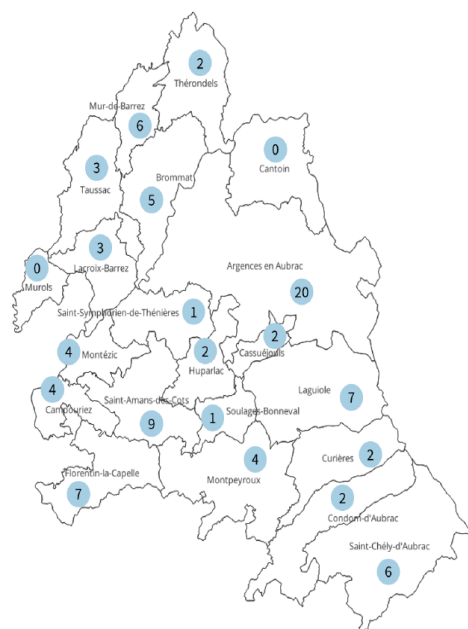
Didier Cayla, Vice-Président en responsabilité du suivi de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) présente les conclusions du Comité de Pilotage qui s'est tenu le 09/02/2023 et qui a permis de dresser le bilan de la première année d'animation et de rappeler les attentes en lien avec l'animation collective du dispositif.

Ainsi, entre octobre 2021 et octobre 2022, 222 personnes ont été reçues en permanences sur le schéma suivant :

- Argences en Aubrac : 46
- Laguiole : 53
- Mur de Barrez : 48
- Saint Amans des Côtes : 54
- Saint Chély d'Aubrac : 21

Les 222 rendez-vous en permanence ont conduit à 118 visites techniques chez les propriétaires, soit un total de 53.15 %. 90 visites soit 76.27 % ont été conduites au bénéfice des propriétaires occupants.

La répartition territoriale des 90 visites auprès des propriétaires occupants est la suivante :



Ce sont essentiellement des ménages composés de 1 à 2 personnes (84 %) qui ont bénéficié des visites techniques.

Le revenu des ménages est classifié “Très modestes” pour 76 % d’entre eux contre 24 % de ménages “modestes”.

Les logements visités sont en grande majorité de grands logements, 75 % d’entre eux sont des T4 ou T5 et plus, les T2 concernent 3 % des visites et les T3 22 %. Les logements sont principalement liés à du bâti ancien datant d’avant 1950.

La répartition du type de dossiers de travaux s’articule autour des économies d’énergie (62 %) et de l’autonomie de la personne (38 %).

Le gain énergétique moyen des dossiers accordés est de 51 % et la réduction des gaz à effet de serre est de 63 % sur le territoire.

Les dossiers agréés :

Propriétaires occupants	Nombres de dossiers agréés	Objectif annuel	Part de l’objectif réalisé
Travaux lourds : habitat indigne, logements très dégradés	0	3	0%
Travaux de mise en sécurité/salubrité (petite LHI)	0	1	0%
Travaux pour l’autonomie	11	10	110 %
Travaux d’économie d’énergie	18	30	60 %
TOTAL	29	44	66 %

A cela s’ajoutent des dossiers déposés avant le 7 octobre mais accordés sur la 2ème année de l’OPAH :

- 12 dossiers pour les travaux d’Économie d’Énergie
- 6 dossiers en lien avec des travaux pour l’autonomie.

Montants des travaux d’économie d’énergie et aides :

	Montant total	Moyenne / dossier
Montant global de TRAVAUX	533 822 € TTC	29 657 € TTC
Montant des aides ANAH	269 739 €	14 985 €
Montant des aides CC ACV	18 000 €	1 000 €
Montant des aides caisses de retraites	3 500 €	3 500 €
Eco chèque	4 500 €	1 500 €
RESTE A CHARGE	/	12 820 €

Montants des travaux pour l’autonomie de la personne :

	Montant total versé	Moyenne / dossier
Montant global de TRAVAUX	74 408 € TTC	6 764 €
Montant des aides ANAH	27 316 €	2 483 €
Montant des aides CC ACV	22 000 €	2 000 €
Montant des aides caisses de retraites (7 dossiers)	8 955 €	1 279 €
RESTE A CHARGE	/	2 004 €

Bilan de la lutte contre l'habitat indigne :

4 dossiers étudiés :

- Brommat (un locataire a déménagé et un propriétaire a vendu sa maison)
- Huparlac (discussion en cours avec les 4 enfants du propriétaire sur le devenir de la maison)
- Laguiole (le propriétaire montera un dossier Économie d'Énergie car la toiture a été financée par un autre biais)

De plus, 2 dossiers sont en cours sur les communes de Cassuejoul et Thérondels.

Propriétaires bailleurs :

Au cours de la première année de l'OPAH, 28 visites ont été réalisées chez 16 propriétaires bailleurs selon la répartition suivante :

- Argences en Aubrac : 5 logements
- Brommat : 1 logement
- Condom d'Aubrac : 1 logement
- Curières : 1 logement
- Florentin La Capelle : 1 logement
- Mur de Barrez : 10 logements
- Saint Amans des Cots : 8 logements
- Saint Chély d'Aubrac : 1 logement

Sur les 28 logements loués, 9 sont actuellement loués et 11 sont vacants.

Bilan global des dossiers Propriétaires Bailleurs déposés en 2022 :

Dossiers déposés pour 5 logements :

- 1 dossier travaux d'économie d'énergie
 - 1 dossier en transformation d'usage
 - 2 dossiers en logement moyennement dégradé
 - 1 dossier en logement très dégradé
- + 1 dossier déposé en conventionnement sans travaux.

Le gain énergétique moyen des 5 dossiers accordés est de 63 % et la réduction du gaz à effet de serre sur ces travaux est de 76 %

Bilan général de la première année d'animation :

- L'animation des permanences est conforme aux attentes de la Communauté de Communes, l'accueil proposé est techniquement et humainement opérationnel tout comme l'accompagnement.
- Les objectifs fixés au bénéfice des propriétaires occupants dans le cadre des travaux liés aux économies d'énergie et au maintien de la personne sont quasiment atteints ou dépassés. Il s'agit désormais d'accentuer les efforts pour résoudre les situations d'habitat indigne ou de mise en sécurité/salubrité des ménages concernés en consolidant le partenariat avec les acteurs sociaux du territoire.
- Au regard des résultats en lien avec les propriétaires bailleurs, il faut encourager à la réhabilitation pour remettre des biens (souvent vacants) sur le marché locatif.
- Les restes à charge et les calendriers de travail des artisans sont des freins au déploiement de l'action
- L'animation collective autour des secteurs à enjeux identifiés dans les bourgs centres n'a pas été déployée.

Perspectives d'évolutions :

- **Réviser la convention pour**
 - Actualiser le contexte et notamment le déploiement de l'ORT
 - Mettre en conformité les objectifs et les attentes du territoire
- **Promouvoir le dispositif**
 - Possibilité d'intervention de Soliha dans tous les conseils municipaux
 - Reproduction des supports 2022 et diffusion de façon plus étendue : mairies (dont supports pour les bulletins municipaux), travailleurs sociaux
 - Construction de supports de communication sur les réalisations

- **Densifier les partenariats**
 - Avec les agences immobilières/notaires : rencontres à programmer avec un élu référent
 - Avec les artisans pour favoriser la prescription et encourager vers la labellisation RGE : organisations de réunions territoriales
- **Déployer l'animation collective**
 - Travailler et mettre en place une animation proactive sur les secteurs à enjeux des 5 bourgs-centres, identifiés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle.
 - Assurer la mise en lien avec l'ORT,
 - Identifier le potentiel de l'offre locative en centre-bourg pour des potentiels investisseurs
 - Poursuivre la sensibilisation des propriétaires assurant des locations saisonnière vers les logements conventionnés
 - Produire des supports permettant aux habitants de se projeter dans des biens réhabilités en lien avec trois typologies de biens (avant 1948 ; année 1960-1970 ; maison de ville dense et mitoyenne)
- **Etudier la perspective d'un Plan local d'Habitat**

M. Cayla souligne l'enjeu fort à la présence de terrain des élus sur la thématique, les élus pouvant lever les appréhensions, notamment à l'accueil de Soliha.

M. le Maire de Mur de Barrez souligne que propriétaires bailleurs sont frileux. Il témoigne que sur les 5 mobilisés sur sa commune, pas un ne pourra aller vers le dispositif au regard de la modification du dispositif du conventionnement de loyer.

 **Des propriétaires bailleurs frileux**

- Localisation hors bourg impossible sauf si le logement est actuellement loué
- Niveau de loyer bas par rapport au marché local
Ex : Loyer moyen dans un bourg centre 40m² : 300€ / conventionné Loc 2 : 204€
Loyer moyen dans un bourg centre 80m² : 460€ / conventionné Loc 2 : 325€
- Intéressant si le propriétaire paie des impôts sur le revenu
- Artisans RGE peu nombreux
- Délais pour monter le dossier (formalisme administratif)

Il est rappelé le dispositif Ma Prim rénov - CF ANNEXE 1 du présent PV

- **Présentation, examen et mise au vote de la convention Leader avec le PNR**

M. Le Président rappelle que la collaboration avec le PNR s'inscrit dans un cadre dont les contours sont précisés par une convention qui permet de fixer des objectifs techniques et politique de partenariat. Pour 2022, en cohérence totale avec la Charte de Pnr et le projet de territoire de la Communauté de Communes, les objectifs du partenariat sont de porter

- L'animation et la gestion du **programme LEADER 2015-2022 « Aubrac-Olt-Causse »**
- L'animation et la gestion du **Contrat territorial régional « Aubrac, Olt, Causse et Gévaudan »**
- L'assistance technique / réponse à l'appel à projets « grandes itinérances en Massif central ».
- L'accompagnement à la mise en œuvre de formation développement en partenariat avec l'ADEFPAT
- Le co-portage du CRTE

En contrepartie du soutien du PNR, la CC ACV s'engage à :

- participer aux programmes portés par le Parc
- solliciter l'avis et l'assistance technique du SMAG PNR Aubrac dans les domaines susmentionnés et spécifiquement liés à la mise en œuvre de la Charte du PNR ;
- participer aux frais inhérents à ces missions de conseil/appui technique/gestion/animation, selon les modalités définies suivantes : 8 958.51 euros pour l'année 2022 (contribution versée en totalité au SMAG PNR Aubrac, dès signature de la convention)

Le Conseil valide à l'unanimité ce conventionnement dans les conditions présentées.

➤ PETITE ENFANCE/PARENTALITE

○ Actualités

▪ Collaboration avec le festival Hirondelle :

Il est présenté une organisation d'ateliers intergénérationnels en faveur du lien social en Aubrac Carladez et Viadène.

« Amirondelle » : dans les petits pas de nos aînés : médiation culturelle en Aubrac Carladez et Viadène au profit des tous petits et de résidents d'EHPAD locaux.

Dans la continuité de la réflexion portée dans le cadre des Assises de l'Autonomie, une action transversale intergénérationnelle est en cours de structuration sur le territoire :

⇒ un projet porté par le pôle Cohésion Sociale et financé dans le cadre de plusieurs partenariats financiers,

⇒ 2 EHPAD mobilisés sur le territoire (Viadène et Argences),

⇒ 2 équipements petite enfance partenaires (micro-crèches),

⇒ des actions culturelles dédiées et organisés en itinérance au Printemps 2023 autour de la musique et des contes,

⇒ une animation collective décroisonnée, organisée en partenariat avec les familles de résidents/d'enfants de crèche.

Eléments budgétaires du projet :

CHARGES	MONTANT EN EUROS	PRODUITS	MONTANT EN EUROS
60 - Achat	0,00 €	70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	0,00 €
Prestations de services		74- Subventions d'exploitation	0,00 €
Achats matières et de fournitures		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Autres fournitures / réception - convivialité	250.00		
61 - Services extérieurs	0,00 €		
Locations			
Entretien et réparation		Conférence des financeurs	2 530
Assurance			
Documentation		Région(s):	
62 - Autres services extérieurs	0,00 €	Département(s):	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4640.00		
Publicité, publication (impression, communication)	300.00	Intercommunalité(s) : EPCI	3 295.00
Déplacements, missions	150.00		
Services bancaires, autres		Commune(s):	
63 - Impôts et taxes	0,00 €	Organismes sociaux (détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération,		CAF	500.00
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	0,00 €		
Rémunération des personnels	685	L'agence de services et de paiement (Ex CNASEA-emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel (services supports)		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante	300.00	75 - Autres produits de gestion courante dont cotisations	
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES A L'ACTION		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement		Autofinancement	3 295.00
Frais financiers			
Autres			
Personnel bénévole			
TOTAL DES CHARGES	6325.00 €	TOTAL DES PRODUITS	6325.00 €

➤ SERVICES AUX HABITANTS

○ Actualités :

● Assises de l'autonomie Acte 2 et Contrat Local de Santé

Pour rappel, les Assises de l'autonomie Acte 1 qui se sont déroulées 26 novembre dernier ont permis d'aboutir à 6 fiches actions qui sont les suivantes :

- ➔ Consolider la coordination entre professionnels des secteurs du sanitaire, du social et du médico-social,
- ➔ Former des professionnels en local, en construisant un parcours de formation qualifiant déployé à l'échelle du territoire,
- ➔ Promouvoir et construire des parcours, professionnels et de vie, sur le territoire,
- ➔ Proposer un parcours Domicile -> Etablissements (pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées),
- ➔ Lever les freins territoriaux en faveur de l'accueil des populations, dont les professionnels de santé et du secteur socio-médical, et de leur installation pérenne sur le territoire,
- ➔ Mobiliser l'ensemble des acteurs et des leviers pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé

Ces 6 fiches actions, ainsi que les éléments introductifs de la journée ont été transmis à l'ensemble des acteurs impliqués par le champ médico-social et de la santé afin d'approfondir la démarche engagée lors de l'acte 2 des Assises de l'autonomie, le mardi 14 février.

Il s'agit de co-construire de manière concrète la déclinaison opérationnelle de ces 6 fiches actions. Cela permettra de disposer d'une feuille de route pour l'année 2023.

Parmi ces actions figure la mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS) pour lequel le recrutement d'un coordinateur est attendu. L'offre d'emploi sera diffusée à partir du 13 février.

● Mission d'accompagnement à l'animation de l'action sociale d'intérêt communautaire

Pour rappel, la phase de lancement de la démarche s'est opérée en deux temps, le 19 janvier dernier, avec :

- Le séminaire élus,
- La réunion de l'ensemble des acteurs de l'action sociale.

Malgré les conditions météorologiques et l'adaptation de ces deux rencontres en visio, les participants se sont exprimés et ont pu intégrer toute la dimension de la démarche et les différentes étapes de celles-ci.

Au-delà de ces 1^{ères} rencontres, la poursuite et l'approfondissement de l'analyse croisée des points de vue des acteurs locaux, avec leur « expertise » et connaissance du terrain est engagée autour :

- D'une vingtaine d'entretiens menés par le consultant auprès de partenaires clés,
- De 5 groupes thématiques qui se sont réunis les 7, 8 et 9 février, autour des thématiques suivantes : animation de la vie sociale, petite enfance, enfance et jeunesse, accès aux droits.

Ces groupes thématiques ont réuni une cinquantaine de participants et ont été riches d'échanges et d'écoute.

Les prochaines étapes :

- Ajustement de la démarche de consultation des partenaires vers le public spécifique des enseignants du territoire en s'adaptant à leurs besoins,
- Transmission et partage d'une synthèse globale à tous les partenaires de l'action sociale et contributeurs,
- Consultation des habitants, via une enquête dont les modalités seront à définir entre le consultant et la Communauté de Communes, courant mars,

A l'issue de ces démarches, la phase 1 de l'étude, à savoir la réalisation d'un diagnostic partagé et des pistes de travail sera conclue et présentée au Comité de pilotage, début avril.

○ **Présentation, examen et mise au vote des conventionnements autour des Accueils de Loisirs**

Geneviève Gasq Barès, en responsabilité de la thématique rappelle que dans le cadre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire, la CC ACV intervient en matière de gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et en matière d'actions jeunesse. Elle présente ensuite les éléments suivants :

Pour l'année 2022, la CC ACV avait confié les services d'ALSH, par convention, à 4 gestionnaires, en faveur d'une offre répartie sur l'ensemble du territoire : les associations familiales rurales de Laguiole, du Carladez et de la Viadène et de l'Espace de Vie Sociale (EVS) d'Argences en Aubrac. Ces ALSH représentent une offre de service importante, que ce soit en termes de modes de garde ou d'offre de loisirs pour les jeunes et leurs familles.

La démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG), à laquelle sont pleinement associées et investis les gestionnaires, représente l'opportunité de réinterroger collectivement l'appui et l'accompagnement des gestionnaires et ce au regard :

- Des difficultés communes auxquelles sont confrontées les gestionnaires, notamment en matière de stabilisation des équipes d'animation et de recrutement, de mobilité...
- Des initiatives engagées, notamment en matière de développement de clubs ados, d'accueil inclusif...

Ce travail doit permettre de conforter et valoriser une offre de service :

- De qualité, avec un projet éducatif partagé,
- Ancrée sur le territoire et équitable en termes d'accès, pour les habitants.

Pour 2023, les budgets prévisionnels sont présentés en augmentation, en raison principalement de revalorisation de la masse salariale.

Ceci étant, l'évolution des montants sollicités auprès de la CC ACV se différencient, selon les gestionnaires.

Cf. ci-dessous les éléments et la comparaison avec 2022.

	FR Carladez	FR Laguiole	FR Viadène
Demandes 2023	45 683,10 €	45 345,06 €	60 406,12 €
Montants versés en 2022	48 329.29 €	48 069.60 €	49 181.42 €

Il est à noter que de nouvelles modalités d'interventions sont opérées par la CAF. Dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ), la Prestation de Service Enfance-Jeunesse (PSEJ) de la CAF était versée à la CC ACV qui reversait le montant, intégré à sa subvention. Désormais, la CAF verse directement cette PSEJ, nouvellement dénommée « Bonus territoire » aux gestionnaires. La subvention de la CC ACV ne comprend donc plus la part PSEJ qui émanait de la CAF. De plus, ce bonus territoire est calculé par la CAF sur la base de l'activité de l'équipement.

Les budgets prévisionnels s'appuient par ailleurs sur les perspectives suivantes en matière d'activités :

	FR Carladez		FR Laguiole		FR Viadène	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
ETP	1.64	1.64	2	1.94	2.44	2.55
ETP préparation	0.31	0.31	0.45	0.39	0.51	0.54
ETP gestion	0.16	0.16	0.19	0.13	0.11	0.11
CEE jours animation	109	116	209	209	91	140
He accueil mercredi	3712	5670	4896	4896	6930	6600
He accueil petites vacances	5400	4480	4464	4752	5664	4488
He accueil été	1200	4480	6960	6960	4400	5064
He séjours		800	1950	1500		jeunes 488

	FR Carladez		FR Laguiole		FR Viadène	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Budget annuel	85 649.00 €	92 841,57	97 158.00 €	100 240.74 €	94 687.08 €	104 052.19 €
Soit coût par heure	6.03 €	5.39 €	5.32 €	5.53 €	5.57 €	6.25 €
Charges de personnel	53 268.00 €	58 450.07 €	62 188.00 €	65 821.38 €	67 464.67 €	77 825.48 €
CAF PS	6 939.00 €	8 421.27 €	8 920.00 €	8 851.68 €	8 283.00 €	8 118.27 €
CAF Bonus territoire		7 200.00 €		7 100.00 €		6 800.00 €
Familles	27 280.00 €	27 937.20 €	40 168.00 €	38 944.00 €	30 922.46 €	28 227.80 €

Aussi, dans le respect du maintien des engagements des gestionnaires et au regard des perspectives précitées, M. le Président propose de :

- ❖ reconduire le conventionnement avec chacun des gestionnaires pour une durée d'un an et identique dans ses termes à celle de 2022, à l'exception des modalités de versement qui seraient calquées sur celles appliquées par la CAF, pour une meilleure cohérence
- ❖ débattre sur les demandes de soutien inscrites aux budgets prévisionnels 2023, comme suit :
 - FR Carladez : 45 683,10 €
 - FR Laguiole : 45 345,06 €
 - FR Viadène : 60 406,12 €

Pour précision, la CC ACV opère aussi un soutien logistique et d'entretien auprès des ALSH.

Enfin, les perspectives en matière d'offre de service ALSH doivent permettre d'envisager pour 2024 :

- Un suivi et des relations plus étroites avec les ALSH,
- Un conventionnement pluriannuel à partir de 2024, calqué sur la durée de la CTG

L'enjeu est véritablement d'intégrer pleinement au sein de la politique enfance-jeunesse portée par la CC ACV l'offre de service ALSH.

Après échange et au regard des éléments présentés, le Conseil valide les soutiens aux associations FR Carladez et FR Laguiole sur les demandes et 45 000 € sur l'association de la Viadène avec reprise des échanges sur la demande déposée par ce gestionnaire.

○ Présentation, examen et mise au vote des demandes de subvention des associations

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur les demandes de subventions déposées par les associations.

Associations	Nature de la demande	Montant sollicité	Le Conseil à l'unanimité se prononce sur
OS Race Aubrac	Concours national	5000 €	Hors cadre / précisions attendues
Laguiole expo	Festival des bœufs gras	3000 €	Report prochaine séance
Comité d'animation de Saint-Chély d'Aubrac	Programme d'animations	1000 €	A voir avec la Mairie
Maison de retraite de	150 ans de la	3500 €	Hors cadre / pas de soutien

Saint-Chély d'Aubrac	Fondation		
Le Valadou	Plateforme de répit	non spécifié	Report à la demande de la commune de Montézic
Association les amis du PNR de l'Aubrac	Fête de la Montagne	1600 €	Hors cadre / précisions attendues
Les cantaires de l'Aubrac	Achat de matériel	non spécifié	Hors cadre - 0 €
ADMR Carladez			0.22 cts /he réalisées + 1 000 €
ADMR St Côte Espalion			1 000 €

Pôle technique

➤ SERVICE PATRIMOINE

○ Actualités

- Abris de pèlerins :

M. le Président rappelle que la Communauté de communes a déjà rénové les abris d'Aubrac et du bourg de St Chély.

Celui présent sur la Grande Draille au-dessus d'Aubrac est en mauvais état et a dû être condamné durant l'été 2022.

La réhabilitation de cet abri est inscrite dans le financement AAP Grande itinérance 2020.

Le cahier des charges pour la consultation est en cours de rédaction en lien avec l'Architecte des bâtiments de France.

La réalisation est prévue pour cette année.

- Aires de jeux des zones de baignades

M. le Président rappelle que la Communauté de communes possède deux aires de jeux : au Lac des Galens (Soulages-Bonneval) et au Lac de St Gervais (St Symphorien de Thénières).

Elles ont été contrôlées au mois de janvier.

- *Aire de jeu du lac des Galens* : il faut réaliser de petits travaux pour la rendre de nouveau conforme : nettoyage, remplacement de vis, mise en place d'un panneau et ajout de sable. Ces travaux seront réalisés en interne.

- *Aire de St Gervais n'est pas aux normes* : présence d'un arbre, talus vers le lac trop proche, boulons trop saillants, rondins avec des fentes non chanfreinés, sol non adapté. Les travaux sont très importants. L'aire doit être fermée et démontée. Le démontage sera réalisé en interne.

Au vu de la configuration des lieux, il ne sera pas possible d'installer de nouveaux jeux avec de la hauteur.

○ Présentation, examen et mise au vote de l'avenant chaufferie bois /Pleau

M. le Président indique qu'à la suite de la défaillance de l'entreprise titulaire du Lot 6, le lot Isolation Thermique par l'Extérieur du marché avait été relancé.

L'attribution du marché à l'entreprise Maynadier a eu lieu en 2021. Les travaux se sont déroulés en 2022. Le CCAP présente des erreurs :

- Il comprend une clause léonine à l'article 3.3.1 du CCAP. En effet, le Code de la Commande Publique indique dans les articles R2112-9 « Le prix ferme est actualisable dans les conditions définies au présent paragraphe. Le prix ainsi actualisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le prix de règlement. » et R2112-10 « Lorsqu'un marché est conclu à prix ferme [...] pour des travaux, ses clauses doivent prévoir les modalités d'actualisation de son prix. ». Il est donc nécessaire de faire application contractuelle d'une actualisation des prix sur ce marché.
- Une erreur matérielle est présente dans l'article 3.3.2 du CCAP, le Mois M0 est celui de la remise de l'offre soit le mois de mai 2021 et non celui de mars 2020.

La formule d'actualisation qui sera appliquée sur ce marché est la suivante :

$$C = (I_m - 3) / I_0$$

Avec : I_0 = Index du mois (M0) = MAI 2021

I_m = Index du mois de démarrage des travaux = JANVIER 2022

Les indices sont de : $BT01(I_0)$ = MAI 2021 = 128.60

BT01(lm-3) = OCTOBRE 2021 = 134.90
C = 1.049 (arrondi au millième supérieur)

L'avenant suivant est proposé :

LOT 06 : ITE ; Titulaire : SAS MEYNADIER Façade - 31 rue des Alouettes - 48000 MENDE

Montant initial du marché : 135 123.30 € HT ;

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 6 266.77€ HT

Objet de l'avenant :

- Travaux modificatifs : moins-value de 7 230.00€HT suite à la suppression des bandes translucides
- Actualisation : $127\,893.30 \times 1.049 = 134\,160.07$ € HT soit 160 992.09 € TTC
Soit une actualisation de 6 266.77 € HT soit 7 520.12 € TTC

Montant HT du nouveau marché LOT 06 : 160 992.09 € TTC

M. le Président soumet l'avenant au vote du Conseil.

Le Conseil valide à l'unanimité cet avenant

➤ **SERVICE EAU**

○ **Actualités**

Il est indiqué que le responsable du Pôle eau est en cours de recrutement.

○ **Présentation, examen et mise au vote du protocole transactionnel usine de Thérondels**

En l'absence d'éléments, le point a été retiré de l'ordre du jour.

○ **Information sur les décisions prises en application de la délégation de compétence marchés d'aménagement halieutiques et prestation d'accompagnement Régie**

➤ **Aménagements Halieutiques :**

Le Président informe le Conseil de la décision prise par lui en vertu de sa délégation de compétence (marché inférieur à 90 000 €) attribuant la prestation de travaux à l'entreprise IT2E pour un montant de 79 183.33 €HT pour création d'aménagements permettant la valorisation du loisir pêche sur le lac de St Gervais (accès PMR, plateformes et abris pour la faune piscicole)

➤ **Accompagnement Régie :**

Le Président informe le Conseil de la décision prise par lui en vertu de sa délégation de compétence (marché inférieur à 90 000 €) « accompagnement de la Régie dans son pilotage et en renfort d'exploitation » à l'entreprise Compagnie des Eaux et de l'Ozone.

La tranche ferme du marché est de 28 419 € HT

○ **Présentation, examen et mise au vote du règlement de service DSP Carladez**

Annie Cazard, en responsabilité de la thématique eau sur le secteur DSP rappelle que dans le cadre du nouveau contrat de DSP attribué pour la gestion de la production et l'alimentation en eau potable du Carladez, un nouveau règlement de service doit être adopté. Ce règlement définit les droits et obligations des usagers raccordés, les limites de l'intervention du délégataire ainsi que les modalités de facturation.

Il se décompose en 7 thématiques :

- le fonctionnement du service d'eau potable : Engagement de l'exploitant, Qualité d'eau, règlement des réclamations, règles d'usage de l'eau et du service, interruptions
- Le contrat : Règles de souscription et résiliation
- La facturation de l'eau potable : Explication de la facture, Relève des compteurs, Modalités de règlement
- Le branchement d'eau : Description, Modalités de création et de mise en service, Entretien et renouvellement, Suppression
- Le compteur : Caractéristiques, installation et vérification
- Les installations privées : caractérisation et entretien
- Liste et tarifs des prestations complémentaires

Le règlement est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de la convention portant création d'une entente pour la gestion du bassin Bromme, Siniq et Goul**

M. le Président indique que dans l'attente de la création d'une structure à l'échelle du bassin versant de la Truyère pour l'exercice de la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations, ce sont les EPCI de ce territoire (Cantal et Aveyron) qui ont la charge de cette thématique. Compte tenu des enjeux liés aux cours d'eau de la Bromme, du Goul et du Siniq, notamment pour la production d'eau potable, il est opportun de réaliser un diagnostic précis de ces milieux afin d'identifier les désordres pouvant faire l'objet d'un plan d'actions.

Afin de couvrir l'intégralité de ce bassin versant, il est proposé de créer une entente regroupant les 6 EPCI de ce territoire. Les modalités de création de cette entente et d'exercice de cette mission, ainsi que les conditions d'intervention financière de chaque partie sont définies dans une convention jointe au dossier de séance et exposée. La CCACV est désignée cheffe de file pour cette opération, la Communauté de Communes Cère et Goul en Carlades est désignée comme EPCI en charge de la réception des subventions du CD 15. Les frais supportés par l'Entente, aides déduites, sont répartis entre ses membres au prorata de la superficie du bassin versant incluse dans le périmètre administratif de chacun.

Vincent Alazard représenterait la CC ACV en tant que titulaire et Annie Cazard en tant que suppléante. Le budget se répartit comme suit sur le prévisionnel :

DEPENSES PREVISIONNELLES				Répartition départementale	
	Temps de travail (jours)	Coût journée (€/jour)	Coût total	Cantal	Aveyron
Technicien de rivière CC ACV	206.00	200.00 €	41 200.00 €	23 180.12 €	18 019.88 €
Temps d'accompagnement CC ACV + PNR	40.00	280.00 €	11 200.00 €	6 301.39 €	4 898.61 €
Frais de structure y compris matériel informatique et équipement terrain (sur la base de 20% des frais			10 480.00 €	5 896.30 €	4 583.70 €
Frais liés aux déplacement (hors amortissement du véhicule)			2 500.00 €	1 406.56 €	1 093.44 €
Amortissement véhicule			3 500.00 €	1 969.18 €	1 530.82 €
		TOTAL	68 880.00 €	38 753.56 €	30 126.44 €

RECETTES PREVISIONNELLES	% de surface concernée	Dépenses éligibles	Taux d'intervention	Montant	Taux d'intervention réel
Agence de l'eau	100%	68 880.00 €	50.0%	34 440.00 €	50.0%
Région Occitanie	44%	23 093.44 €	20.0%	4 618.69 €	6.7%
Région AURA	56%	- €	0.0%	- €	0.0%
Département Aveyron	44%	23 093.44 €	10.0%	2 309.34 €	3.4%
Département Cantal	56%	26 201.41 €	20.0%	5 244.70 €	7.6%
TOTAL SUBVENTIONS				46 612.73 €	68%
EPCI (reste à charge dont amortissement véhicule)				22 267.27 €	
			TOTAL	68 880.00 €	

Répartition entre EPCI			
EPCI	Montant reste à charge par département	% de surface du bassin par département	Montant
CC Cère et Goul en Carladès	14 132 €	39.2%	5 543 €
CC Châtaigneraie Cantalienne	14 132 €	31.4%	4 444 €
CA Bassin d'Aurillac	14 132 €	18.0%	2 547 €
CC de Saint-Flour	14 132 €	11.3%	1 598 €
CC Aubrac Carladez et Viadène	8 135 €	77.7%	6 323 €
CC Comtal Lot Truyère	8 135 €	22.3%	1 812 €
TOTAL	22 267 €	200.0%	22 267 €

Il sera proposé au Conseil de se prononcer sur cette entente.

Le Conseil la valide à l'unanimité.

Moyens généraux

➤ Présentation, examen et mise au vote des dossiers présentés au financement Etat : DETR et fonds verts

M. le Président indique que la Communauté de Communes, confrontée à des enjeux majeurs dans la gestion de la ressource en eau potable, doit interroger sa gouvernance sur cette compétence. Cette réflexion s'inscrit dans un cadre global de recomposition de la gestion de l'eau potable par l'EPCI. Elle est ainsi conduite conjointement avec la constitution d'un schéma directeur, pensé autour de trois axes

- l'analyse prospective de l'adéquation des besoins et des ressources
- le schéma d'investissement
- le schéma de distribution

Une mission d'accompagnement visant à établir un diagnostic des organisations, à accompagner la montée en compétence des élus décideurs et à projeter des scénarii de gestion et un plan de résilience est ainsi engagée.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la sollicitation d'une demande de soutien DETR pour conduire l'étude « Mission d'assistance portant sur l'organisation de la compétence eau potable sur la CC ACV », demande déposée sur la ligne 1.3 « Etudes de faisabilité et ingénierie territoriale », en lien avec l'enjeu d'adaptation au changement climatique.

Le plan prévisionnel de financement suivant est soumis à l'avis du Conseil :

DEPENSES			RECETTES		
Nature		Montant HT	Nature		Montant
Etude	Mission d’assistance portant sur l’organisation de la compétence eau potable sur la CC ACV ». Mobilier tranche 1	36 250 €	Subventions		
				DETR (40 %)	14 500 €
			Autofinancement		21 750 €
TOTAL		36 250 €	TOTAL		36 250 €

Le Conseil valide à l'unanimité.

○ Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

M. le Président rappelle que la structuration des équipes communautaires ayant été engagée sur l'année 2022, un renfort au sein du Service Moyens Généraux se révèle nécessaire afin de mener à bien les différentes tâches administratives et notamment les dossiers de demandes de subventions et suivi des ressources humaines. En effet à ce jour, le service, prenant en charge le secrétariat général, l'accueil téléphonique et physique, la comptabilité/exécution budgétaire, le suivi des Ressources Humaines et des dossiers de subvention se compose :

- de la Responsable de service ;
- d'un agent à 24 heures ;
- de deux agents à temps plein dont un agent qui partage son temps de travail entre la mission France Services et la comptabilité de l'Office de Tourisme.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur la création d'un poste à temps complet d'adjoint administratif.

Le Conseil valide à l'unanimité.

➤ **Présentation, examen et mise au vote du règlement intérieur de l'assemblée**

M. le Président rappelle que dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par l'instance délibérante qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2312-1 du CGCT) pour les seules communes de 3 500 habitants et plus
- les conditions de consultation, par les conseillers communautaires des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT)
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121-19 du CGCT)

À compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, les EPCI et les syndicats mixtes fermés sont soumis aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus. (art. L 5211-1) L'ensemble des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés devront donc élaborer leur règlement intérieur, dans les mêmes conditions que les EPCI à fiscalité propre. Ce document est transmissible au titre du contrôle de légalité et peut être déféré au tribunal administratif.

Aucun règlement n'ayant été adopté en 2020, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la proposition transmise.

Le Conseil valide à l'unanimité la mise en œuvre du règlement intérieur présenté.

Questions diverses

Sans question diverse supplémentaire, le Président lève la séance à 12h39

Le Secrétaire de séance

Le Président

Philippe MOULIAC

Jean VALADIER

ANNEXE 1



Elle permet financer des **Mieux chez moi, mieux pour la planète** publics ont mis en place au 1er janvier 2020 une aide financière sous forme d'une prime à la transition énergétique, versée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

Principe général de Ma PrimeRénov :

- accessible à tous les propriétaires et copropriétaires, occupants ou bailleurs ;
- pour des équipements et travaux de chauffage, d'isolation, de ventilation et certaines prestations *
- montant modulé selon les revenus du foyer et la nature des travaux.
- ancienneté du logement d'au moins 15 ans (au lieu de 2 ans et à l'exception des demandes de prime réalisées dans le cadre d'un changement de chaudière fonctionnant au fioul)
- durée minimale d'occupation du logement fixée à 8 mois par an
- Engagement du propriétaire à occuper son logement en résidence principale dans un délai d'un an à compter de la demande de solde.

*Chaudières à très haute performance énergétique (hors fioul), chauffage : bois, biomasses, solaire thermique, pompes à chaleur, production d'eau chaude : solaire thermique, pompes à chaleur, ventilation mécanique contrôlée double flux, isolation thermique : parois vitrées (remplaçant un simple vitrage), murs de façade, plafonds de combles, toitures terrasses, diagnostic et audit énergétiques.

Les bénéficiaires de MaPrimeRénov :

- propriétaires bailleurs
- syndicats de copropriétaires

Seules les personnes morales propriétaires d'un logement sont exclues du dispositif.

Les propriétaires bailleurs peuvent bénéficier de la prime sous certaines conditions :

- encadrement du loyer tenant compte du montant de la prime,
- information du locataire sur les travaux et sur l'éventuelle réévaluation du loyer,
- mise en location minimale de 5 ans à compter du paiement de la prime,
- La prime est accessible aux copropriétés pour les parties collectives.

Le montant de la prime :

L'aide est calculée selon deux critères : les revenus et le gain écologique des travaux.

Les montants précis des aides dépendent du profil et des dépenses prévues.

Les plafonds de ressources :

Nombre de personnes composant le ménage (foyer fiscal)	Revenu fiscal de référence			
	revenus très modestes	revenus modestes	revenus intermédiaires	revenus supérieurs
1	< 16 229 €	< 20 805 €	< 29 148 €	> 29 148 €
2	< 23 734 €	< 30 427 €	< 42 848 €	> 42 848 €
3	< 28 545 €	< 36 591 €	< 51 592 €	> 51 592 €
3	< 33 346 €	< 42 748	< 60 336 €	> 60 336
Par personne supplémentaire	4 813 €	6 165 €	8 744 €	8 744 €

Evolution 2023 :

- Modification de certains forfaits.
- Prolongement des bonifications du plan de résilience pour les équipements de chauffage fonctionnant aux énergies renouvelables.
- Possibilité d'utiliser un audit énergétique réglementaire pour justifier le respect des exigences du forfait « rénovation globale », et pour justifier du respect des exigences des bonus « Sortie de passoire énergétique » et « Bâtiment basse consommation ».
- Retrait des chaudières gaz THPE de la liste des opérations éligibles à MaPrimeRénov'.
- MaPrimeRénov' est progressivement conditionnée au recours à un accompagnement pour certaines rénovations énergétiques : « Espaces Conseil - France Rénov' »

Résultats du 2^{ième} semestre 2022 :

MaPrimeRénov' a bénéficié à 68% à des ménages aux revenus modestes et très modestes. Les aides ont été majoritairement mobilisées pour changer le système de chauffage (70%), suivi de l'isolation (21%) et de la ventilation (4%).

Selon une enquête de satisfaction IPSOS, près de 90% des bénéficiaires de MaPrimeRénov' se déclarent satisfaits, 66% n'auraient pas fait réaliser ces travaux sans cette aide et 97% déclarent une amélioration du confort de leur logement après leurs travaux.

Les chiffres clés du premier semestre 2022 MaPrimeRénov' (hors MaPrimeRénov Copropriétés et MaPrimeRénov Sérénité) :

- 318 429 logements rénovés,
- 1,2 milliard d'aides distribuées,
- 4,7 milliards d'euros de travaux générés grâce aux travaux.